

## Série E

### Familles, Notaires, Communes, Etat civil (toutes périodes)

*La série E, constituée dans l'Aude, comprend quatre sous-séries. Cette série couvre toutes les périodes (du Moyen Age à nos jours).*

#### Sous-série 2 E Familles et sociétés

*Cette sous-série recevait les archives privées entrées par voie extraordinaire ; elle est désormais close et remplacée par la série J.*

- 2 E 1-49 et 153-156**    **Fonds Rieux-Mérinville**  
Baronnie, puis comté de Rieux, sise en Minervois (Rieux, La Livinière, Ferrals et Saint-Julien des Molières), constituée à l'époque de la papauté d'Avignon. Prend de l'importance au cours du XVI<sup>e</sup> siècle (baron François, gouverneur de Narbonne, lieutenant de Montmorency puis de Joyeuse). Confiscation par le roi à la suite de la participation des Rieux à la révolte de Montmorency. Retour des biens dans la famille à la suite du mariage de Marguerite de Rieux avec François des Monstiers-Mérinville, gentilhomme de la Beauce, dont les descendants conservent la terre de Rieux jusqu'à la Révolution. Archives saisies à la Révolution à la suite l'émigration de François-Marie de Mérinville.  
*Composition du fonds : acquisition et administration des seigneuries, XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles ; titres et papiers des familles de La Jugie et des Monstiers-Mérinville, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles.*
- 2 E 50-56/2**    **Fonds Castanier-Poulpry**  
Archives de la famille Castanier, dont François Castanier (1674-1759) ; banquier à Paris, et son frère, Guillaume Castanier (1670-1725), marchand fabricant de draps à Carcassonne. En 1769, la majeure partie des biens est transmise à Catherine-Françoise Castanier, épouse de Poulpry. Archives saisies à la Révolution à la suite l'émigration de Catherine de Poulpry.  
*Composition du fonds : titres de propriété, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*
- 2 E 57-95**    **Livres de comptes et de raison**  
*Composition du fonds : collection factice de livres de comptes et de raison isolés, intéressant surtout le Lauragais, concernant : la draperie de la Montagne de Carcassonne et du Limouxin ; l'exportation des céréales, 1600-1816*
- 2 E 96/1-112**    **Fonds du château de Brugairolles**  
La seigneurie de Brugairolles faisait partie des possessions de l'abbaye de Montolieu. Familles concernées : Glujes (Laure-Minervois), Hautpoul, Voisins-Brugairolles. Fonds acquis par les Archives de l'Aude en 1949.

*Composition du fonds : titres de la seigneurie de Brugairolles, XIV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles ; titres des familles, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles ; documents de la communauté d'habitants, 1594-1810 ; comptes de la chapelle Notre-Dame-des-Prés à Cailhau, 1710-1718.*

**2 E 113 Archives familiales diverses**

**2 E 126-152** *Composition du fonds : collection de documents épars, entrés par voie extraordinaire, (titres de propriété et de familles, pièces de procédures concernant diverses familles de l'Aude et alliés), classement par ordre alphabétique des noms de famille, XIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles.*

**2 E 114-118/2 Fonds de la Compagnie des salins de Narbonne, Peyriac et Sigean**

Les salins de Mandirac (près de Narbonne), de Peyriac-de-Mer et de Sigean appartenaient dès le XVII<sup>e</sup> siècle à une compagnie d'actionnaires, la Société de la Faction et Rivage des Sels de Sigean et Peyriac. Le fonds des salins a été démembré : on en retrouve dans la série C, dans la série J, dans les archives communales de Narbonne, aux Archives départementales de l'Hérault, etc.

*Composition du fonds : registres de comptabilité, 1647-1768 ; titres de propriété et pièces de comptes, 1541-1808.*

**2 E 119-123 Fonds Pailhoux**

Joseph-Gaspard Pailhoux acquiert au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle la seigneurie de Cascastel. Sa famille entre en possession de Castelmaure et de Saint-Jean-de-Barrou. En 1779, Pailhoux constitue une société pour l'exploitation des minerais situés dans ses terres.

*Composition du fonds : titres de propriété et correspondance, XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles.*

**2 E 124-125 Fonds de la franc-maçonnerie à Narbonne**

Entre 1730 à 1760, la franc-maçonnerie connaît un réel succès dans le Midi. Vers 1780, peu de temps après la fondation du Grand Orient de France (1773), Narbonne abrite plusieurs ateliers relevant de cette obédience.

*Composition du fonds : procès-verbaux et correspondance provenant pour l'essentiel de la Loge de Saint-Jean à Narbonne, 1779-1784.*

## Sous-série 3 E Notaires

*Cette sous-série reçoit les archives des officiers publics et ministériels, en l'occurrence les minutes et répertoires de notaires*

### ***L'institution***

Caractéristique des pays de droit écrit, l'institution notariale fait son apparition à la fin du XII<sup>e</sup> siècle dans le sud-est de la France et s'établit progressivement en Languedoc au siècle suivant. Les charges de notaires sont tout d'abord créées par certains seigneurs titrés, comme le comte de Toulouse, soit après la conquête par le roi lui-même. A partir du XIV<sup>e</sup> siècle et surtout du XV<sup>e</sup> siècle, le souverain se réserve presque entièrement le droit de création. Le pape et les évêques peuvent créer des notaires apostoliques qui font une vive concurrence aux notaires royaux. D'où les édits de 1691 et 1693 qui prononcent leur suppression et l'incorporation de leurs charges au notariat royal. L'effectif des notaires est très élevé, surtout dans les campagnes : aussi la monarchie procède-t-elle à des réductions autoritaires. A partir de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, les actes des notaires sont soumis aux formalités du contrôle (voir guide de la série C, 72 C Contrôle des actes). Les décrets des 29 septembre-6 octobre 1791 remplacent les notaires royaux par des notaires publics.

*Composition du fonds : minutes et répertoires des notaires depuis le début du XIV<sup>e</sup> siècle (Pierre Azam à Douzens)- en cours*

**Pour accéder au fonds (classé par ordre alphabétique des lieux de résidence des études notariales), se reporter à l'index alphabétique des noms de notaires.**

## **Sous-série 4 E Communes (archives communales déposées)**

Voir les inventaires des archives communales (rubrique spécifique).

## **Sous-série 5 E Etat civil**

### ***L'institution***

Les ordonnances de Villers-Cotterêts (août 1539) et de Blois (mai 1579) réglementent la tenue de l'état civil en France, prescrivant aux curés d'inscrire les actes de baptêmes, mariages et sépultures sur un registre unique qui devrait être ultérieurement déposé au greffe de la sénéchaussée. Ces dispositions ont été fort mal appliquées en Languedoc : très peu de registres tenus ; tous sont demeurés dans les paroisses.

L'ordonnance d'avril 1667 demande aux curés de tenir ces registres en deux exemplaires, l'un restant dans la paroisse, le second destiné au greffe de la juridiction royale dont relève la paroisse. Cette mesure n'est que peu suivie d'effet ; il faut attendre la déclaration royale du 9 avril 1736 pour que les curés établissent réellement les deux exemplaires et envoient l'un d'entre eux au greffe de la sénéchaussée.

La loi du 20-25 septembre 1792 confie la tenue de l'état civil aux municipalités et demande que des registres distincts soient ouverts pour les naissances, les mariages et les décès. Les curés sont invités à remettre la collection des registres paroissiaux aux mairies. Les registres d'état civil sont tenus en deux exemplaires, le premier conservé dans les archives de la commune, le second conservé au greffe du tribunal d'arrondissement (puis versé aux Archives départementales).

*Composition du fonds : registres paroissiaux et d'état civil, tables décennales (doubles des registres communaux). La collection conservée dans la sous-série 5 E est beaucoup moins complète et bien moins ancienne que la collection conservée dans les archives communales.*

*L'ensemble des registres paroissiaux (collections communale et départementale) a fait l'objet d'une numérisation et est désormais consultable en ligne jusqu'en 1872 environ. Pour y accéder, passer par le moteur de recherche.*